

APPENDIX

(See p. 929)

THURSDAY, May 10, 1990

The Standing Committee on Standing Rules and Orders has the honour to present its

FOURTH REPORT

During the past year your Committee has considered the introduction of a Senators' Attendance Register which would be available to the public and contain information respecting Senators' attendance in the Senate and at committees, participation on parliamentary delegations, public business and illness.

A two-month trial was conducted among members of your Committee. Modifications were made to the Register and new methods of compiling the information were introduced.

Based on the results of the trial, your Committee recommends the introduction of a Senators' Attendance Register, subject to the following procedures:

- Senators attendance in the Senate and Committees will be compiled by the office of the Clerk of the Senate from information contained in the *Minutes of Proceedings of the Senate*, and the minutes of all Committee proceedings.
- Senators will be required to notify the Clerk, in writing, of all absences from the Senate due to illness, participation on parliamentary delegations or public business, including the nature of the public business and the date and location where such public business was performed.
- Senators will receive a copy of their Register, attested by the Clerk, on a monthly basis.
- Senators will be requested to notify the Clerk of any errors or omissions in their Register within two weeks.
- Thereafter the Register will then become a public document with copies available through the Clerk's office.
- The Clerk will provide Senators with quarterly cumulative reports of their attendance.

APPENDICE

(Voir p. 929)

Le JEUDI 10 mai 1990

Le Comité permanent du Règlement et de la Procédure a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, le Comité a étudié la mise en place d'un registre de présence des sénateurs dont le public pourra prendre connaissance et qui contiendra des renseignements sur la présence des sénateurs au Sénat et à ses comités, leur participation à des délégations parlementaires, leurs fonctions officielles et leurs congés de maladie.

On a procédé à un essai de deux mois auprès des membres du Comité. Des changements ont été apportés au registre et on a adopté de nouvelles méthodes pour compiler les renseignements recueillis.

Compte tenu des résultats de cet essai, le Comité recommande la mise en place d'un registre de présence des sénateurs, sous réserve des conditions suivantes:

- La présence des sénateurs au Sénat et aux séances de comité sera compilée par le bureau du greffier de Sénat à partir des renseignements contenus dans les *Procès-verbaux et témoignages du Sénat* et les procès-verbaux de tous les comités.
- Les sénateurs seront tenus d'informer le greffier, par écrit, de toute absence du Sénat pour raison de maladie, parce qu'ils font partie de délégations parlementaires ou parce qu'ils ont à remplir des fonctions officielles; ils devront également indiquer la nature de ces fonctions officielles ainsi que la date et l'endroit où a eu lieu l'évènement au cours duquel ils ont rempli des fonctions officielles.
- Les sénateurs recevront chaque mois une copie de leur registre, attestée par le greffier.
- Les sénateurs seront tenus d'informer le greffier dans les deux semaines suivantes de toute erreur ou omission constatée dans leur registre.
- Ensuite, le registre deviendra alors un document public dont on pourra obtenir copie en s'adressant au bureau du greffier.
- Le greffier remettra trimestriellement aux sénateurs leurs rapports de présence cumulatifs.